



Systemes d'information

Décision n° 2022-224

Objet : Société DHCOM - contrat de maintenance des équipements de radiocommunication numérique (talkie-walkie)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R202122-3 et R2122-8 du code des marchés publics relatif aux marchés et accords-cadres, pouvant être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, ou à l'existence de droits d'exclusivité notamment de droit de propriété intellectuelle, et dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes

Vu le contrat proposé par la société DHCOM sise 2/4 avenue de la Cerisaie- Silic 302 – 94266 FRESNES,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance concernant l'entretien et la réparation des talkie-walkies,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat n°060922 proposé par la société DHCOM.

PRECISE que le montant annuel du contrat est fixé à 2 384,00 € HT, soit 2 860,80 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans, soit une fin au 31 décembre 2026.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 27 septembre 2022




Philippe LAURENT